

Building Materials Evaluation Commission
Commission d'évaluation des matériaux de construction

FORMULAIRE DE DEMANDE

FAIRE PARVENIR cette demande, en 20 exemplaires (original et 19 copies) reliés et indexés individuellement, accompagnée du paiement des droits de demande, sous forme de chèque certifié, de mandat ou de traite bancaire, et des pièces justificatives aux coordonnées suivantes :

Secrétaire
Commission d'évaluation
des matériaux de construction
777, rue Bay, 12e étage
Toronto (Ontario) M5G 2E5

RÉSERVÉ À L'USAGE DE LA COMMISSION

N° de la demande _____

Date de réception _____

Date de l'examen _____

ÉVALUATION de _____

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

| | |
|--|--|
| Nom du demandeur : | Adresse du demandeur et emplacement du ou des lieux de fabrication, s'ils sont différents. |
| Nom et fonction de la personne-ressource : | |
| Téléphone : Courriel : Site Web : | |

2. RENSEIGNEMENTS SUR LE REPRÉSENTANT :

Le demandeur doit fournir une autorisation écrite confirmant qu'il donne au représentant le pouvoir d'agir en son nom dans cette affaire.

| | |
|-----------------------------------|---------------------------|
| Nom et fonction du représentant : | Adresse du représentant : |
| Téléphone : Courriel : | |

3. **OBJET DE LA DEMANDE**

(a) Description :

Décrire en détail tous les éléments constitutifs du matériau, du système ou de la conception de construction ainsi que leur interrelation physique; fournir un titre descriptif ainsi que les numéros de modèle, les formats et les dimensions, selon le cas. Toutes les données doivent être exprimées en unité SI (métriques).

(b) Utilisation et limites :

Décrire les utilisations prévues du matériau, du système ou de la conception qui font l'objet de la demande ainsi que les limites connues dans l'utilisation de ceux-ci.

(c) Liste de tous les documents présentés :

Donner la liste récapitulative complète des documents présentés et indiquer clairement les documents, résultats d'essais ou pièces justificatives que la Commission doit prendre en considération. Voici, entre autres, des exemples de renseignements que vous pourriez envisager de présenter :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Manuels de contrôle de la qualité (sur le chantier) | <input type="checkbox"/> Manuels de contrôle de la qualité (en usine) |
| <input type="checkbox"/> Manuels d'installation | <input type="checkbox"/> Résultats d'essai |
| <input type="checkbox"/> Certifications | <input type="checkbox"/> Renseignements du fabricant |
| <input type="checkbox"/> Homologations | <input type="checkbox"/> Fiches signalétiques santé-sécurité |
| <input type="checkbox"/> Autres approbations | <input type="checkbox"/> Étiquettes ou décalcomanies |
| <input type="checkbox"/> Dessins et plans | <input type="checkbox"/> Échantillon du produit |
| <input type="checkbox"/> Calculs | <input type="checkbox"/> Renseignements sur la surveillance sur chantier |
| <input type="checkbox"/> Manuels de formation | <input type="checkbox"/> Autre (liste complète) |

(d) Code du bâtiment de l'Ontario :

- i. Donner la référence de toutes les dispositions de la version en vigueur du Code du bâtiment qui interdisent l'utilisation du matériau, du système ou de la conception proposés et/ou la référence des dispositions du Code du bâtiment pour lesquelles une équivalence est demandée.
-
-

- ii. Donner la référence de toutes les solutions acceptables stipulées dans la division B de la version actuelle du Code du bâtiment qui ont une incidence sur le matériau, le système ou la conception ou pourraient être considérées s'y appliquer.
-
-

- iii. Donner la référence de tous les objectifs et énoncés fonctionnels du Code du bâtiment de l'Ontario qui ont une incidence sur le matériau, le système ou la conception, ou qui pourraient être considérés s'y appliquer.
-

- iv. Démontrer, en se basant sur la performance antérieure, sur des résultats d'essais ou sur une autre évaluation, que la solution de rechange, le matériau, le système ou la conception proposés permettront d'atteindre le niveau de performance requis par la division B de la version actuelle du Code du bâtiment de l'Ontario.
-

- v. Décrire en détail les hypothèses, facteurs limitatifs ou restrictifs, méthodes d'essai, etc., y compris toute condition à respecter pour la mise en service, l'exploitation et l'entretien.
-

4. ACCEPTATION PAR D'AUTRES AUTORITÉS

- (a) Fournir une copie des décisions prises par un chef du service du bâtiment ou par un organisme inscrit d'exécution du code en vertu de la division A, section 1.2., « Conformité ». Inclure tous les éléments pertinents (hypothèses, facteurs limitatifs ou restrictifs, méthodes d'essai, paramètres pris en compte dans les études ou la performance du bâtiment et exigences concernant la mise en service, l'exploitation et l'entretien) utilisés pour prouver le niveau satisfaisant de performance, de l'avis du chef du service du bâtiment ou de l'organisme inscrit d'exécution du code, par rapport aux solutions acceptables pertinentes décrites dans la division B, au regard des objectifs et énoncés fonctionnels attribués à ces solutions acceptables dans la norme supplémentaire SA-1.
- (b) Joindre une copie de tous les documents d'acceptation, d'autorisation, d'évaluation ou de refus du matériau, du système ou de la conception proposés par d'autres autorités nationales, provinciales, d'état ou autre. Joindre les textes réglementaires sur lesquels s'appuient ces acceptations par d'autres autorités.

5. ATTESTATION et ANALYSE

Le demandeur doit :

- (a) Fournir un rapport dans lequel un ingénieur ou un architecte autorisé à exercer sa profession en Ontario et agissant dans son domaine de compétence
- (i) confirme avoir procédé à un examen en profondeur des renseignements fournis dans la demande

- (ii) fournit une analyse technique complète, détaillée et impartiale pour chaque document contenu dans le dossier de demande, en précisant comme chacun de ces documents se rapporte à la demande et constitue une pièce justificative de celle-ci pour démontrer qu'un niveau de performance au moins équivalent à celui requis par le Code du bâtiment est obtenu, et
 - (iii) atteste par écrit qu'au mieux de sa connaissance et de son jugement professionnel, les renseignements contenus dans le dossier de demande sont exacts et corrects
- (b) Attester par écrit que tout renseignement qui pourrait être fourni par la suite à l'appui de la demande inclura aussi une attestation conforme aux exigences des alinéas 5 a) (i), (ii) et (iii) ci-dessus.

6. CENTRE CANADIEN DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

- (a) Le demandeur certifie qu'aucune demande d'examen du matériau, du système ou de la conception qui font l'objet de la présente demande n'a été présentée au Centre canadien de matériaux de construction du Conseil national de recherches Canada; et,
- (b) Dans le cas où une telle demande serait présentée au Centre canadien de matériaux de construction avant que la Commission d'évaluation des matériaux de construction ne se soit prononcée sur la présente demande, le demandeur s'engage à en aviser immédiatement le secrétaire de la Commission d'évaluation des matériaux de construction.

7. CONSENTEMENT

- (a) Le demandeur consent à ce que la Commission d'évaluation des matériaux de construction communique :
- (i) au Centre canadien de matériaux de construction (CCMC) les renseignements relatifs à cette demande dont la divulgation pourrait être nécessaire pour permettre à la Commission d'évaluation des matériaux de construction de déterminer, en vertu du paragraphe 29(8) de la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment*, si le CCMC a examiné ou exprimé son intention d'examiner le matériau, le système ou la conception qui font l'objet de la présente demande;
 - (ii) au ministère des Affaires municipales les renseignements relatifs à cette demande dont la divulgation pourrait être nécessaire pour permettre au ministère de fournir les renseignements concernant cette demande que la CÉMC pourrait demander

8. FRAIS DE DEMANDE D'ÉVALUATION PAR LA CÉMC

- (a) Les demandeurs canadiens doivent faire parvenir un chèque certifié, un mandat ou une traite de banque, à l'ordre du « **Ministre des Finances** », du montant de **12 430 \$ (en dollars canadiens)**, soit 11 000 \$ de droits de demande, plus 13 % de TVH.
- (b) Les demandeurs d'un pays autre que le Canada doivent faire parvenir un chèque certifié, un mandat ou une traite de banque, à l'ordre du « **Ministre des Finances** », du montant de **11 000 \$ (en dollars canadiens)**.

9. RECONNAISSANCE DE CONFIDENTIALITÉ

Le demandeur reconnaît que le ministère des Affaires municipales et la Commission d'évaluation des matériaux de construction sont des « institutions » aux fins de l'application de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (Ontario), et que le Centre canadien des matériaux de construction est une « institution fédérale » aux fins de l'application de la Loi sur l'accès à l'information (Canada).

10. SIGNATURE

Par la présente, le demandeur demande à la CÉMC l'autorisation d'utiliser le produit indiqué à la page 1 de ce formulaire, en vertu de l'article 28 de la Loi de 1992 sur le code du bâtiment; et le demandeur atteste que tous les renseignements contenus dans cette demande et dans les pièces justificatives sont exacts, véridiques et complets, au mieux de sa connaissance.

Nom du demandeur _____

Nom de la personne dûment autorisée _____

Fonction de la personne dûment autorisée _____

Signature de la personne dûment autorisée _____

Date de la signature _____

Adresser toute demande de renseignement additionnel concernant cette demande aux coordonnées suivantes :

Secrétaire de la Commission d'évaluation des matériaux de construction
Direction du bâtiment et de l'aménagement
ministère des Affaires municipales
777, rue Bay, 12e étage
Toronto (Ontario) M5G 2E5
Téléphone : 416 585-4234
Télécopieur :416 585-7455